



3UWbgTjé WUWjXé WUgfa dWWS' !'' !S' S( AR\_20260619\_128

DEPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton  
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE  
**TRIGNAC**

**Objet :**  
**ARRETE DE  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
A L'OCCASION**

**FESTIVAL PLEINS FEUX  
PLACE ET PARC DU  
MARCHÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,

**VU** le code de la route, notamment l'article R 610-5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 07 juin 1977 et modifié.

**VU** la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre du **FESTIVAL PLEINS FEUX** sur la Commune de TRIGNAC :

**DU VENDREDI 19 JUIN AU DIMANCHE 21 JUIN 2026**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : la circulation sera réglementée **sur l'espace public notamment au parc et place du marché** :

- la circulation et le stationnement sont interdits du 16 au 18 rue Marcel Sembat, la circulation est à double sens du numéro 7 au numéro 17 rue Marcel Sembat et du 18 au 20 :

- du vendredi 19 juin 2026 à partir de 8h30 au samedi 20 juin 2026 à 2h.
- du samedi 20 juin 2026 à partir de 13h30 au dimanche 21 juin 2026 à 2h.

- la circulation et le stationnement sont interdits de l'angle du numéro 7 jusqu'à l'angle du numéro 9 de la rue du marché et sur la place du marché.

- du vendredi 19 juin 2026 à 8h30 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 08h.

- la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du 19 bis rue Marcel Sembat (parking Kinésithérapeutes) :

- du vendredi 19 juin 2026 à 8h30 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 8h30

\* Seuls les véhicules des services de secours, des services de mairie et artistes pourront accéder rue Marcel Sembat et rue du Marché.

**ARTICLE 2** : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé du vendredi 19 juin 2026 à 8h30 au lundi 22 juin 2026 à 8h30.

**ARTICLE 3 :** Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

**Tout stationnement considéré comme gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.**

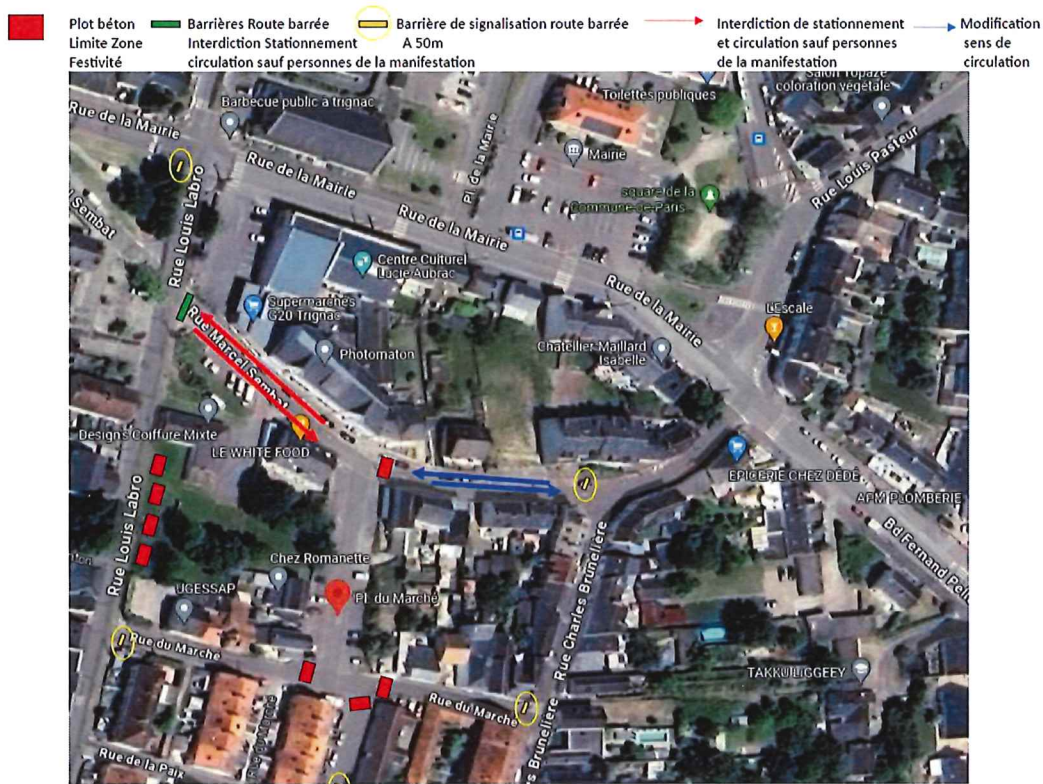
**ARTICLE 4 :** Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

**Pour le Maire,  
Par délégué  
Guillaume HENNEQUIN**

Adjoint au Maire délégué aux  
Patrimoines, Travaux, Voirie,  
Espaces Verts, Mobilités Sécurité des  
Bâtiments, Sobriété Energétique



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).